

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la manifestation "Le Marché de Noël" qui doit se dérouler le samedi 9 décembre 2017 ;

Considérant l'implantation d'un manège pour enfants, du vendredi 8 décembre 2017 au lundi 11 décembre 2017 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du **vendredi 8 décembre à 8h au lundi 11 décembre 2017 à 12h00** sur l'ensemble de la Place Pierre Mendés France.

ARTICLE 2 : L'implantation d'un manège pour enfants, est autorisée sur le parking de la Place Pierre Mendés France du **vendredi 8 décembre à 8h au lundi 11 décembre 2017 à 12h**.

ARTICLE 3 : Le gestionnaire du manège assurera la mise sous tension et l'arrêt de ses installations électriques.

ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité seront installées par le service technique de la ville et maintenues en place pour toute la durée de la manifestation.

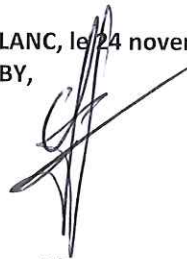
ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service manifestation/sportive
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
- Monsieur MAGIMEL Sébastien
- Monsieur le Directeur des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 novembre 2017

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.